

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
Dossier ; R-3579 -2005

### HYDRO-QUÉBEC Distribution

Demanderesse

Et

### La CORPORATION des PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS du QUÉBEC

Intervenante

750 Boul Marcel Laurin  
Ville St Laurent Québec

## DEMANDE D'INTERVENTION

---

Décision procédurale concernant la demande relative  
à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2006-2007

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, :

La CORPORATION des PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS du QUÉBEC (CORPIQ)  
SOMET RESPECTUEUSEMENT ;

### Intérêts et représentativité de la CORPIQ.

Dans cette cause tarifaire du distributeur. La **C.O.R.P.I.Q. : Corporation des propriétaires immobiliers du Québec Inc.** *qui est le plus important organisme à but non lucratif dont le mandat est de promouvoir et défendre les droits économiques et sociaux de ses membres, tous propriétaires d'immeubles à logements. La CORPIQ, fondée en 1980, regroupe actuellement plus de 9000 membres, propriétaires ou gestionnaires d'immeubles à logements (plus de 200,000 unités) dans les toutes les régions du Québec*

### **Les motifs à l'appui de l'intervention de la CORPIQ. :**

- Pour les motifs que suivant une multitude de réglementations et d'instances notamment de la Régie du logement, les propriétaires immobiliers doivent planifier leurs budgets et investissements pour une rentabilité ou un espoir de viabilité économique. La stabilité des tarifs d'électricité ou la diminution de consommation par l'efficacité énergétique réelle qui évitent les chocs économiques sont parmi les ingrédients requis pour maintenir un parc immobilier de qualité pour bien suffire à la demande de logements aux meilleurs coûts partout au Québec
- La CORPIQ reflétera l'opinion de consommateurs dans une vision d'avenir. Les impacts sociaux, économiques et environnementaux suivant la décision de la Régie dans ce dossier nous incitent à participer comme intervenant à cette requête du distributeur d'énergie électrique.. Il est important de participer à cette cause tarifaire, bien en suivre les enjeux et bien comprendre les effets, avec les autres intervenants, des divers volets de cette requête pour intervenir et tenter d'influencer les décisions de la Régie par nos opinions et nos recommandations.

### **Les conclusions recherchées :**

Le CORPIQ entend intervenir sur les 2 items principaux du paragraphe 4 de la demande d'Hydro-Québec ; soit la demande de hausse de tarif de 3 % en 2006 et la demande d'un compte d'étalement tarifaire et s'informer sur quelques sujets du paragraphe 5.

Nous comprenons que le distributeur doit faire des profits raisonnables en plus de couvrir les coûts complets requis pour accomplir sa mission de fourniture auprès de tous les clients québécois.

Par ailleurs, on devra s'assurer que les charges d'exploitation de H-Q D reflètent la réalité. On devra aussi s'assurer que les coûts d'approvisionnement auprès d'H-Q Production sont les meilleurs ; entre les tarifs patrimoniaux , les coûts évités pour certaines possibilité de diminuer la demande post patrimoniale et enfin la répartition des coûts d'approvisionnement post patrimoniaux utilisés surtout par les alumineries. Que les coûts de transport d'énergie qui sont versés à Transénergie sont les coûts réels reflétant essentiellement les services fournis aux clients québécois...

Nous invitons le distributeur à augmenter ses efforts pour diminuer la demande par l'efficacité énergétique fondamentalement en améliorant l'enveloppe thermique des bâtiments et en améliorant la R&D pour mieux utiliser l'énergie pour ses fonctions spécialisées quitte à laisser à d'autres sources les utilisations plus efficace de chauffe d'air et d'eau..

- En conclusion, nos objectifs sont ;
- 
- L'amélioration de la performance énergétique, les meilleurs coûts réels, la stabilité tarifaire et les meilleurs services possible qui inciteront plus de clients à mieux consommer l'énergie distribuée par Hydro-Québec.

La CORPIQ se réserve le privilège de faire d'autres commentaires et ses recommandations si requises au fur et à mesure de l'élaboration plus détaillée de cette requête.

De plus, nous vous présentons nos prévisions budgétaires préliminaires et prochainement nous pourrions annoncer les ressources humaines requises pour participer à cette cause.

La CORPIQ souhaite être reconnu comme partie intervenante de plein droit et participant à cette requête et aux audiences selon les modalités de la décision D 2005- 156

Nous demandons au distributeur de rembourser les frais encourus pour notre participation à titre d'intervenant dans ce dossier.

Pour la correspondance nous demandons de tout transmettre à notre porte parole ;

Jean-Paul Thivierge

[thivi-j-p@sympatico.ca](mailto:thivi-j-p@sympatico.ca) au 450 441 4875

CERQ

210 Boul Montarville Boucherville

---

**POUR CES MOTIFS, la CORPIQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT**

**À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE:**

**ACCUEILLIR** cette demande d'intervention.

**AUTORISER** la CORPIQ

à participer comme intervenant aux audiences proposées en la présente instance.

La CORPORATION des PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS du QUÉBEC

750 boul Marcel Laurin 131

St Laurent Qc

H4M 2M4

---